

N^o 7
 Wintrebert
 Louis Joseph
 marié à
 Boulogne
 Henriette Joseph

L'an mil huit cent quarante un, le dix huitième jour du mois
 d'août, à trois heures après midi, en la Mairie et Saletant
 nous Louis Bellant Maire officier de l'état civil de la commune
 de Wizermes, Canton de Saint Omer (sud), arrondissement de
 Saint-Omer, Département du Bas de Calais, ont comparu
 publiquement Louis Joseph Bertin Wintrebert, âgé de dix
 neuf ans, oursiers papetiers, né à Wizermes le vingt huit juin,
 mil huit cent vingt deux, ainsi qu'il résulte des registres
 de cette commune et y domicilié, fils naturel naturel de
 Marie Bernardine Wintrebert, ménagère domiciliée en
 cette dite commune, je présente et consentante d'une part.
 Et demoiselle Henriette Julie Boulogne papetière,
 âgée de vingt trois ans, née à Marenscha, Canton de
 Campagne, arrondissement de Montreuil, Département
 du Bas de Calais, le trente un juillet mil huit cent dix
 huit, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous
 a représenté et domiciliée à Wizermes, fille majeure légitime
 de feu Benoit Joseph Boulogne, décédé à Marenscha, Canton
 de Campagne, arrondissement de Montreuil, Département
 du Bas de Calais, le vingt sept février mil huit cent trente
 sept, suivant la justification qui nous en a été faite par
 la représentation de son acte de Décès et de feu Alexan-
 drine Savret, décédée audit Marenscha le quinze juillet,
 mil huit cent vingt neuf, suivant la justification qui nous
 en a été faite par la représentation de son acte de Décès
 affirmant, les comparans conformément avec les témoins ci après
 nommés, sous la foi du serment, qu'ils ignorent le lieu du
 dernier domicile et celui ou sont décédés les aïeux de l'épouse.
 D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant
la principale porte de la maison commune de Mizeronne, savoir:
la première le premier du présent mois d'août, et la seconde
le huit dudit mois, jour de Dimanche à l'heure de midi, au-
cune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à leur requête, lecture faite, tant des actes
représentés qui demeureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les parties et par nous, que du
chapitre VI Du titre du code civil institué du mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, Déclarons au nom de la Loi que Louis Joseph
Bertin Wintrebert, et Henriette Julie Boulogne,

sont unis par le Mariage
De quoi nous avons dressé acte en présence d'Ignace Joseph
Wintrebert, âgé de quarante deux ans, ouvrier papetier, de Jacques
Dielety, âgé de quarante six ans, cabaretier, de Louis Joseph
Delflact, âgé de trente cinq ans, ouvrier papetier et de
Louis Joseph Wintrebert, âgé de quarante six ans, insti-
tuteur, tous quatre domiciliés en cette commune, qui nous
ont déclaré: le premier, être frère germain de la mère du
comparant; le deuxième, être ami des comparans; le troisième
être, germain du comparant et le quatrième être cousin
issu germain de la mère dudit comparant. et ont le premier
et le quatrième témoins signé avec nous le présent acte.
Les époux, la mère de l'époux le deuxième et le troisième
témoins ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après
lecture faite. *L. Joseph Wintrebert*
L. Delflact